

Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Jacqueline Roiz :
agression à caractère homophobe en augmentation (question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 20 novembre dernier deux hommes ont été insultés avec des termes homophobes et battus par trois adolescents.

Selon la Tribune de Genève, alors que victimes et agresseurs montaient dans l'autobus, l'une des victimes criait pour avoir l'aide du chauffeur. Celui-ci a renvoyé tout le monde et refermé les portes. Le chauffeur n'a pas fait de rapport. Ainsi, les vidéos qui auraient pu être utilisées dans l'enquête ont été détruites après 24h.

Non seulement les passants et le chauffeur de bus sont restés impassibles mais la réaction au poste de police a aussi démontré une indifférence totale face à cette agression.

Les victimes de l'agression sont allées déposer plainte au poste de police des Pâquis. La policière leur aurait dit : « Si on vit à Genève on parle français », avant de poursuivre par : « Ce n'est pas grave, venez déposer une plainte un autre jour. » malgré le fait qu'ils aient expliqué « qu'il ne s'agissait pas d'un simple vol de téléphone portable mais d'une agression homophobe ».

Ma question est la suivante :

Les agressions gratuites vis-à-vis des homosexuels sont en recrudescence. Quelles mesures seront mises en place afin que de telles situations ne se reproduisent plus et pourquoi les agressions de type homophobe ne sont pas répertoriées ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis selon lequel une recrudescence d'agressions à caractère homophobe aurait été objectivement constatée, dans la mesure où ces comportements ne sont pas répertoriés sur la base de l'appartenance sexuelle.

L'absence d'une telle statistique n'est pas fortuite. Le Conseil d'Etat relève en effet une certaine ambiguïté à poursuivre toute discrimination liée à l'orientation sexuelle tout en créant un répertoire d'agressions homophobes qui ne ferait que stigmatiser les personnes homosexuelles. La mise en place d'un tel répertoire irait à l'encontre du respect du choix du mode de vie.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat ne préconise pas de mesures topiques pour le moment et considère que, bien qu'elles se doivent d'être fermement condamnées, ces agressions demeurent restreintes à l'intérieur d'un phénomène plus large qu'est le recours à la violence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER